

# DEMANDE D'EXEMPTION DE NON-RÉSIDENT – GUIDE



1 <sup>re</sup> ÉTAPE – Renseignements personnels (adresse permanente)			
Nom de famille		Prénom	2 <sup>ème</sup> nom
Rue		Ville	Province/État
Code postal	Country	Téléphone (travail) (domicile)	
Télécopieur (travail) (domicile)		Cellulaire Courriel	

**Nota :** S'il s'agit d'une propriété conjointe, annexez des demandes distinctes – *maximum de 5 par propriété.*

2 <sup>e</sup> ÉTAPE – Renseignements sur les personnes pour qui une exemption est demandée		
1) Nom de famille	Prénom	Initiale
Rapport avec le demandeur		
2) Nom de famille	Prénom	Initiale
Rapport avec le demandeur		
3) Nom de famille	Prénom	Initiale
Rapport avec le demandeur		

**Nota :** Un seul person à la fois peut accompagner le demandeur pendant qu'il s'adonne à la pêche ou à la chasse. Si vous avez besoin de plus d'espace, veuillez joindre au présent formulaire une page sur laquelle vous aurez inscrit les renseignements nécessaires sur les autres membres visés de la famille immédiate.

3 <sup>e</sup> ÉTAPE – Renseignements sur la propriété au Nouveau-Brunswick	
Numéro de compte des biens	Valeur imposable des biens
Description du ou des bâtiments	
Adresse au Nouveau-Brunswick	

**Nota :** Le demandeur doit annexer une copie **du plus récent** Avis d'évaluation et d'impôt sur les biens réels.

4 <sup>e</sup> ÉTAPE – Renseignements sur la pêche sportive et/ou la chasse
<input type="checkbox"/> <b>Pêche – Demande d'exemption</b> Indiquez le nom des rivières ou des sections.
<input type="checkbox"/> <b>Chasse – Demande d'exemption</b> Indiquez la ou les zones d'aménagement pour la faune.

**Nota :** Veuillez vous reporter aux feuilles de renseignements sur [les sections où il faut être accompagné d'un guide](#) et sur les [zones d'aménagement pour la faune](#).

5 <sup>e</sup> ÉTAPE – Indiquez le moyen par lequel vous désirez présenter la demande		
Option A	Option B	Option C

<input type="checkbox"/> Par la poste	<input type="checkbox"/> Par télécopieur	<input type="checkbox"/> Je me présenterai en personne à la Direction du poisson et de la faune, DER
---------------------------------------	--	--

**6<sup>e</sup> ÉTAPE – Mode de paiement** **Droit annuel de 150 \$ CA (sans taxe)**

Cochez une case seulement.

<input type="checkbox"/> Espèces	<input type="checkbox"/> Chèque	<input type="checkbox"/> Mandat	<input type="checkbox"/> Visa	<input type="checkbox"/> MasterCard
----------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	-------------------------------	-------------------------------------

**Nota : N'envoyez pas** de paiement en espèces par la poste. Le chèque ou le mandat de **150 \$ CA** doit être libellé à l'ordre du **ministre des Finances, gouvernement du Nouveau-Brunswick**.

**Si vous payez par carte de crédit (Visa ou MasterCard), veuillez fournir les renseignements suivants.**

<b>Nom apparaissant sur la carte</b>	
<b>Numéro</b>	<b>Date d'expiration</b>
<b>Signature</b>	<b>Date de la demande</b>

**7<sup>e</sup> ÉTAPE – Présentation de la demande**

L'exemption relative aux guides du Nouveau-Brunswick pour les non-résidents est valide du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre d'une même année, et il faut en faire la demande chaque année.

**Liste de contrôle – Toute l'information nécessaire doit être fournie pour que la demande soit traitée.**

<input type="checkbox"/> Formulaire de demande	<input type="checkbox"/> Photocopie de l'Avis d'évaluation et d'impôt sur les biens réels	<input type="checkbox"/> Paiement
--	---	-----------------------------------

Envoyez la demande au

**Développement de l'énergie et des ressources  
bureau et permis administrateur  
Direction du poisson et de la faune  
C. P. 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1  
Téléphone : 506-453-2189; télécopieur : 506-453-6699  
Courriel : [Angela.Law@gnb.ca](mailto:Angela.Law@gnb.ca)**

➤ **PRÉVOIR DE 4 - 6 SEMAINES POUR LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE**

➤ **DATE REQUISE :** \_\_\_\_\_

<b>Réservé à l'usage interne</b> <b>N° du dossier :</b> _____
--

**FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS 2017  
LES EXEMPTIONS DE GUIDE  
ACCORDÉES AUX NON-RÉSIDENTS**



- Le paiement du droit d'administration annuel de **150 \$ Fonds Canadiens**, libellé à l'ordre du ministre des Finances, gouvernement du Nouveau-Brunswick, doit accompagner chaque demande.
- Le demandeur doit produire une preuve qu'il est propriétaire d'un bien réel comportant des **bâtiments et des améliorations** d'une valeur imposable minimale de **25 000 \$** et qu'il paie les impôts fonciers du Nouveau-Brunswick sur ce bien réel.
- Les biens réels non bâtis ne donnent pas droit à une exemption de guide.
- Le demandeur **doit** annexer à sa demande son *Avis d'évaluation et d'impôt sur les biens réels* courant.
- Les propriétaires conjoints doivent posséder des biens réels d'une valeur de 25 000 \$ multipliés par le nombre de propriétaires. Chaque propriétaire doit soumettre une demande distincte. Le nombre d'exemptions ne saura dépasser cinq.
- Une exemption pourra être accordée à un person, accompagné du propriétaire foncier, au moment de soumettre la demande du propriétaire foncier, sans frais supplémentaires. Il faut inscrire le nom et le lien de parenté de l'intéressé à l'endroit précisé sur la demande.
- Les intéressés peuvent demander des exemptions combinées aux fins de la chasse et de la pêche à la ligne (droit unique de 150 \$).
- Les exemptions de guide aux fins de la chasse pourront être accordées à l'intérieur de la ou des zones d'aménagement pour la faune dans laquelle ou lesquelles est situé le bien réel. Voir la carte ci-jointe des zones d'aménagement pour la faune.
- Dans le cas de la pêche sportive, les exemptions ne sont accordées que pour les eaux où il est obligatoire d'être accompagné par un guide. Ces eaux sont indiquées dans le résumé sur la pêche ainsi que dans la feuille de renseignements sur les eaux nécessitant la présence d'un guide, documents qui sont fournis dans la présente trousse.
- Concernant la pêche dans le réseau hydrographique de la rivière Miramichi :
  - 1) dans le cas des eaux de la Couronne ouvertes à la pêche (eaux publiques), l'exemption ne s'applique qu'à la section précisée dans la feuille de renseignements ci-jointe. Vous devez présenter une demande relativement à la section où votre bien est situé.
  - 2) les exemptions s'appliquent aux eaux privées de toute la rivière. La permission de pêcher dans les eaux privées **ne va pas de soi** cependant; il faut la demander au propriétaire.
- Les exemptions de guide sont incessibles et ne peuvent non plus donner lieu à un remboursement en cas de non-utilisation.
- Les exemptions de guide sont réévaluées chaque année et leur obtention ne suppose aucun engagement de longue durée

- Les personnes ayant des questions sont priées de communiquer avec Bureau et permis administrateur, Programme de l'attribution et de la formation, Poisson et faune, (506) 453-2189.

## EAUX NÉCESSITANT LA PRÉSENCE D'UN GUIDE



Le présent document définit les limites d'amont et d'aval des sections de cours d'eau pour lesquelles les intéressés peuvent demander une exemption de guide. La propriété du demandeur doit être située à l'intérieur des limites précisées pour donner droit à une exemption.

En ce qui concerne les exemptions visant la pêche à la ligne dans **le réseau hydrographique de la rivière Miramichi**, elles ne s'appliqueront désormais plus aux eaux libres (publiques) de la Couronne de toute la rivière. Des exemptions ne seront accordées que pour les sections précisées dans les renseignements ci-joints. Les intéressés peuvent présenter une demande pour la ou les sections où leur propriété est située.

Les exemptions s'appliquent aux eaux privées sur toute la longueur de la rivière. Mais les intéressés **ne jouissent pas** implicitement de la permission de pêcher dans les eaux privées; le propriétaire doit leur accorder cette permission.

### **Baie des Chaleurs :**

Rivière	Section (à l'exclusion de tous les affluents)
Jacquet	Du pont de la route 11 jusqu'au Bas ruisseau McNair
Nepisiguit	Du pont de la route 11 jusqu'aux chutes Grand
Grande rivière Tracadie	Du pont Murchie jusqu'au chemin de Saint-Sauveur
Tetagouche	De l'embouchure vers l'amont jusqu'aux chutes Tetagouche

### **Intérieur de la baie de Fundy :**

Rivière	Section (à l'exclusion de tous les affluents)
Grande rivière Salmon	De l'embouchure vers l'amont jusqu'au ruisseau Crow
Black	De l'embouchure vers l'amont jusqu'au ruisseau du lac MacDonald

### **Bas-Saint-Jean :**

Rivière	Section (à l'exclusion de tous les affluents)
Gaspereau	Du confluent des rivières Salmon et Gaspereau vers l'amont jusqu'au pont de la route 123
Hammond	Du pont ferroviaire du CN à Nauwigewauk vers l'amont jusqu'au ruisseau McGonagle
Kennebecasis	Du pont ferroviaire de Norton vers l'amont jusqu'au pont routier de Penobsquis
Nashwaak	Du pont de Penniac vers l'amont jusqu'au barrage Barker
Salmon	Du confluent des rivières Salmon et Gaspereau vers l'amont jusqu'au ruisseau Little Forks
Fleuve Saint-Jean	Du pont de la rue Carleton vers l'amont jusqu'au traversier de McKinley

**Miramichi :**

Rivière	Section (à l'exclusion de tous les affluents)
Bartholomew	De l'embouchure vers l'amont jusqu'au confluent des bras nord et sud
Bartibog	De l'embouchure vers l'amont jusqu'au ruisseau Green
Grande rivière Sevogle	Toute la rivière y compris les bras nord et sud
Cains	<b>Section 1</b> : Du pavillon de Hopewell vers l'aval jusqu'au pont de la route 123 <b>Section 2</b> : Du pont de la route 123 vers l'aval jusqu'à son confluent avec le ruisseau Muzroll <b>Section 3</b> : De son confluent avec le ruisseau Muzroll vers l'aval jusqu'à son confluent avec la rivière Sabies <b>Section 4</b> : De son confluent avec la rivière Sabies vers l'aval jusqu'à son confluent avec la rivière Miramichi principale Sud-Ouest
Dungarvon	<b>Section 1</b> : De la barrière à saumons vers l'aval jusqu'au pont Bailey sur le chemin Russell & Swim <b>Section 2</b> : Du pont Bailey sur le chemin Russell & Swim vers l'aval jusqu'au pont Furlong <b>Section 3</b> : Du pont Furlong vers l'aval jusqu'au confluent des rivières Dungarvon et Renous
Petite rivière Miramichi Sud-Ouest	<b>Section 1</b> : De son confluent avec le ruisseau Catamaran vers l'aval jusqu'au pont de Lyttleton <b>Section 2</b> : Du pont de Lyttleton vers l'aval jusqu'au pont de Red Bank
Bras nord inférieur de la Petite rivière Miramichi Sud-Ouest	Toute la rivière
Rivière Miramichi principale Sud-Ouest	<b>Section 1</b> : De la barrière à saumons vers l'aval jusqu'au pont de Deersdale <b>Section 2</b> : Du pont de Deersdale vers l'aval jusqu'au pont Norrad <b>Section 3</b> : Du pont Norrad vers l'aval jusqu'au pont de Porter Cove <b>Section 4</b> : Du pont de Porter Cove vers l'aval jusqu'au pont de la route 8 à Doaktown <b>Section 5</b> : Du pont de la route 8 à Doaktown vers l'aval jusqu'au pont de Upper Blackville <b>Section 6</b> : Du pont de Upper Blackville vers l'aval jusqu'au pont de Blackville <b>Section 7</b> : Du pont de Blackville vers l'aval jusqu'au pont de Quarryville
Bras nord de la rivière Renous	De l'embouchure vers l'amont jusqu'au lac Renous Nord
Bras nord de la rivière Miramichi Sud-Ouest	De la fourche vers l'amont jusqu'au ruisseau Beadle
Rivière Miramichi Nord-Ouest	<b>Section 1</b> : Du pont Miners (route 430) vers l'aval jusqu'au pont de Wayerton <b>Section 2</b> : Du pont de Wayerton vers l'aval jusqu'au pont de Red Bank
Renous	<b>Section 1</b> : Du confluent de ses bras nord et sud vers l'aval jusqu'à son confluent avec la rivière Dungarvon <b>Section 2</b> : De son confluent avec la rivière Dungarvon vers l'aval jusqu'à son confluent avec la rivière Miramichi principale Sud-Ouest
Bras sud de la rivière Miramichi Sud-Ouest	De la fourche vers l'amont jusqu'au barrage Flemming Gibson de Juniper

Bras sud de la rivière Renous	De l'embouchure vers l'amont jusqu'à son confluent avec la Petite rivière Renous
Tabusintac	Du pont de Cains Point vers l'amont jusqu'au pont de la route 8
Taxis	De l'embouchure vers l'amont jusqu'à la jonction de la route 25
Tomogonops	De l'embouchure vers l'amont jusqu'au bras sud

### **Restigouche :**

Rivière	Section (à l'exclusion de tous les affluents)
Kedgwick	Toute la rivière
Petite rivière Restigouche principale	Toute la rivière
Upsalquitch Nord-Ouest	De l'embouchure vers l'amont jusqu'aux eaux interdites à la pêche
Patapédia	Toute la rivière
Restigouche	De la ligne tracée entre le ruisseau Copeland (N.-B.) et le ruisseau du Moulin (Québec), vers l'amont jusqu'à la Petite rivière Restigouche principale
Rivière Upsalquitch Sud-Est	Toute la rivière
Rivière Upsalquitch	Toute la rivière

### **Sud-Ouest :**

Rivière	Section (à l'exclusion de tous les affluents)
Magaguadavic	De l'embouchure vers l'amont jusqu'au pont de la route 3

### **Haut-Saint-Jean:**

Rivière	Section (à l'exclusion de tous les affluents)
Petite rivière Tobique	De la fourche située à Nictau jusqu'à la limite du parc du mont Carleton
Mamozekel	De la fourche située à Nictau vers l'amont jusqu'aux fourches nord et sud
Bras droit de la rivière Tobique	De la fourche située à Nictau vers l'amont jusqu'au confluent des rivières Dee et Don
Fleuve Saint-Jean	Du vieux pont de Hartland vers l'amont jusqu'à 800 mètres en aval du barrage de Beechwood, y compris les affluents suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les ruisseaux Becaguimec, Stickney, Shikatehawk et Monquart, vers l'amont jusqu'à leurs ponts routiers respectifs sur la route 105;</li> <li>• le Grand ruisseau Presque Isle, vers l'amont jusqu'au pont de la route 103;</li> <li>• la crique White Marsh, vers l'amont jusqu'au pont de la route 2</li> </ul>
Serpentine	Des fourches de la rivière Campbell vers l'amont jusqu'au passage de la fosse Salmon Hole
Tobique	L'amont de la rivière Tobique à partir de l'extrémité supérieure du bassin d'amont, marquée par un agent des pêches

Réviser février 2017